

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 926

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 257 du code civil permet au juge de prononcer des mesures d'urgence dès la requête initiale. Il convient de maintenir cette possibilité, notamment pour les cas de violences conjugales.